

**Formation de  
FORMATEUR en SECURITE CIVILE**



**Module 1 : Formation de Formateur Premiers Secours :**

Du lundi 20 février au vendredi 03 mars 2023

**Module 2 : Passerelle Formateur PSC1/PS  
vers Formateur SST**

Du Lundi 06 au Jeudi 09 mars 2023

### FICHE D'INFORMATION

## FORMATEUR SECURITE CIVILE.

Renseignements : Stéphane: 0692 27 33 01

### **MODULE 1 : Formateur Premiers Secours 76 heures**

#### **Incluant :**

#### **Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) \* :**

L'unité d'enseignement de « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) a pour objectif l'acquisition par l'apprenant des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

#### Pré requis :

Etre majeur.

\*le PICF est intégré dans les formations de formateurs psc et ps



#### **Formateur de prévention et secours civiques (PSC1) :**

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de prévention et secours civiques » (PAE F PSC) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

#### Pré requis :

Etre titulaire du :

-PIC F

-PSC1 depuis moins de 3 ans ou à jour de la formation continue

#### **Formateur aux premiers secours (PSC1 -PSE1- PSE2) :**

L'unité d'enseignement de « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE F PS) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux premiers secours.

#### Pré requis :

Etre titulaire du :

-PIC F

-PSE 2 à jour de formation continue



### **Validation des formations :**

Une évaluation continue réalisée sous forme d'une fiche de suivi et d'évaluation, constitue un élément d'appréciation du participant tout le long de la formation. Elle indique le degré d'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation. La fiche de suivi est élaborée par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS. Elle est remplie par l'équipe pédagogique assurant la formation au cours des divers exercices d'application qui ont lieu régulièrement au cours de la formation.

Une évaluation certificative est réalisée à la fin de la formation. Un avis favorable ou défavorable est inscrit par l'équipe pédagogique sur le dossier individuel de suivi et d'évaluation de chaque participant. Ce dossier indique le degré d'atteinte des objectifs et est présenté à **un jury préfectoral**.

### **LE JURY :**

Il est composé de 5 membres dont : - 1 médecin - 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue - 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » à jour de sa formation continue Le préfet désigne le président du jury parmi ces 5 membres. - Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer : - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (ref : annexe I de l'arrêté du 8 août 2012) - de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours. - de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur. Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992. Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

### **Matériel à prévoir :**

Vous serez en possession du matériel suivant : - Un ordinateur portable dans la mesure du possible - Crayon / Bloc note / Surligneur et tout le matériel que vous trouverez utile.

**MODULE 2 : Passerelle Formateur PSC1/PS vers SST : 28 heures**

Concerne les formateurs PSC1, PSE1, PSE2 qui souhaitent enseigner le SST (sauveteur secouriste du travail) conformément aux référentiels de l'INRS. Un allègement de formation est prévue : 28 heures au lieu des 56 heures.

Prérequis :

être SST en cours de validité et

Attester de ses compétences de base en prévention (auto-formation gratuite en ligne sur : [www.eformation-inrs.fr](http://www.eformation-inrs.fr)). durée estimée : 8 heures

**REGLEMENT INTERIEUR FORMATEUR**Article 1 :

L'exigence de compétences que requiert l'activité de « candidat Formateur » induit que le participant à une des formations permettant d'acquérir cette qualité de formateur, doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte, une implication totale et une participation active à la formation. Il en va de sa responsabilité. Dans le même esprit, à partir du moment où un acteur de sécurité civile obtient la qualification de formateur, il lui appartient, en sus des formations continues qui sont obligatoires, de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation par la lecture régulière des fiches de procédures et des fiches techniques, ou tout autre support de son choix. En effet, la formation reçue se doit d'être entretenue.

Article 2 : Chaque stagiaire a le devoir d'être présent à la totalité des heures de formation.

Article 3 : le dossier d'inscription à la formation doit être complet et remis dans les plus brefs délais. Dans le cas de facilités de paiement, la totalité des chèques doivent être remis en même temps que le dossier d'inscription, avec la date d'encaissement au dos des chèques. Des arrhes d'un montant de 300 euros seront versées au moment du dépôt du dossier d'inscription. En cas de désistement cette somme ne sera pas remboursée.

Article 4 : pour le stagiaire se faisant financer la formation, un justificatif de prise en charge, établi par l'organisme financeur, sera remis au centre de formation. Sans justificatif à l'inscription, le stagiaire effectuera le paiement normalement. Ce paiement ne sera pas encaissé laissant le temps à l'organisme financeur de régler le centre de formation. A défaut de règlement, par l'organisme financeur, le paiement du stagiaire sera encaissé sans délai.

Article 5 : En cas d'abandon, de blessures, maladie, aucun remboursement ne sera possible. Toutefois, en cas de force majeure chaque situation pourra être examinée en conseil interne FNMNS de la Réunion.

Article 6 : Assurances : L'adhérent est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties.

La couverture d'assurance obligatoire qu'à souscrite le centre de formation vous permet principalement de vous prémunir contre un risque engageant un tiers. C'est pourquoi, nous vous informons de l'intérêt à vérifier que vous disposez d'un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels survenus seul.

Il s'agit en particulier d'une « individuelle accident », ou d'une « assurance complémentaire » couvrant la perte de salaire ou de revenus n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations des employeurs et aux organismes de prévoyance.

Fait à....., le.....

Nom : .....

Prénom : .....

Signature : (Lu et approuvé)

**DOSSIER D'INSCRIPTION 2023****à remplir minutieusement et écrivez lisiblement SVP****VOTRE ETAT CIVIL ET PROFIL**

NOM :

PRENOM :

Nom de jeune fille :

SEXE :

Né(e) le / / à

AGE : 

NATIONALITE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Téléphone :

E-mail :

Profession :

**LES FORMATIONS QUE VOUS POSSEDEZ DEJA****TITULAIRE :**SSA LITTORAL PSE1 SST PSE2 **Joindre IMPERATIVEMENT les copies des diplômes et/ou attestations****FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ SUIVRE****Module 1****Module 2**

Je soussigné atteste l'exactitude des renseignements. Confirme avoir pris connaissance des conditions d'assurance, et de déroulement du stage. Je m'engage à ne rien dissimuler sur mon état de santé qui doit être compatible avec le niveau de l'examen. Je ne m'oppose pas au droit de l'image.

Signature du stagiaire

date :

## DATE DES FORMATIONS 2023

<b>Module 1 : Formateur Premiers Secours</b>	Du 20 février au 03 mars 2023 : du lundi au vendredi pour les 2 semaines
<b>Module 2 : Passerelle Formateur PSC1/PS vers Formateur SST</b>	Du 06 au 09 mars 2023

Horaires de 08h00 à 17h30 (hors travail personnel)

**Lieu des formations :**  
**FNMNS**  
**23 rue du Général de Gaulle**  
**97430 Tampon**

**TARIFS : (finançable CPF)**

**Module 1 : 1800 euros**

**Module 2 : 600 euros**

**2100 euros pour les 2 modules**

**N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE A CE DOSSIER**

- Une photocopie de bonne qualité de votre pièce d'identité (valide) recto-verso.
- 1 photo d'identité, collée ou agrafée en haut à droite de la fiche de renseignement.
- 1 enveloppe timbrée (vierges) format 22 X 11.
- Les photocopies de vos diplômes de secourisme, et de la dernière formation continue,
- Le paiement ou l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur.

# Questionnaire d'entrée en formation de Formateur

Nom :

Date

:

Prénom :

## **Merci de répondre aux questions.**

1. Qu'est-ce qui vous motive pour faire cette formation ?
  
2. Que peut vous apporter ce stage ?
  
3. Connaissez-vous le périmètre d'intervention d'un PSC1 ?
  
4. Comptez-vous intervenir en tant que sauveteur si besoin ?
  
5. Selon vous, le PSC1 est-il soumis à un ou des formation(s) continue(s) ?



# **Conditions générales de vente (CGV)**

## **OBJET**

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Centre Territorial de Formation de la FNMNS et de son client dans le cadre de la vente de formation.

Toute inscription à la formation auprès du Centre Territorial de Formation de la FNMNS implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

## **DEVIS**

Pour chaque formation, le CTF de la FNMNS s'engage à fournir un devis au client, à sa demande. Ce dernier est tenu de retourner au CTF de la FNMNS un exemplaire, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

## **PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Les prix des différentes formations sont indiqués en euros. Le CTF de la FNMNS n'étant pas assujéti à la TVA le prix indiqué est donc celui qui devra être versé. Le règlement de la facture se fera au moment de l'inscription. En cas de retard de paiement de la formation, aucun document validant le stage ne sera remis au participant. Il pourra être effectué par virement bancaire, chèque, carte bancaire ou espèces. Le paiement donnera lieu à l'établissement d'une facture.

## **PRISE EN CHARGE**

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où le CTF de la FNMNS ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

## **DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT**

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par écrit.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution du stage dans un délai de 5 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire ou la personne physique s'engage au versement de la somme de 50 € à titre de dédommagement. Cette somme de 50

€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire ou de la personne physique et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

La responsabilité du CTF de la FNMNS ne pourra être mise en cause si la non-exécution de la formation découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

## **LITIGES**

Tous litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution des CGV seront soumis à arbitrage, chacune des parties choisissant son arbitre. Dans le cas où ceux-ci ne se mettraient pas d'accord, il serait fait appel à un tiers arbitre nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance. La sentence de ce tiersarbitre sera sans appel.

## Règlement général de la protection des données (RGPD)

Le règlement européen a renforcé en 2018, les droits des personnes et les implications du responsable de traitement des données personnelles via le RGPD.

Votre inscription à l'une de nos formations est un traitement de données personnelles géré par le secrétariat du CTF de la FNMNS La Réunion, situé au 23 rue du général de gaulle 97430 Tampon

La finalité du traitement des données, sert :

- ↳ A l'inscription du participant à l'une de nos formations,
- ↳ Au positionnement du participant (questionnaire d'entrée, ...)
- ↳ A la fusion les données administratives vers les objectifs pédagogiques du stagiaire afin de permettre un suivi de formation
- ↳ A la création et l'envoi de l'attestation, du certificat ou diplôme en fin de formation ou d'examen du participant,
- ↳ Le suivi de votre cursus de formation continue.

Les données sont recueillies auprès de tous les stagiaires du CTF de la FNMNS car celles-ci sont indispensables à la création des documents liés à la formation. En cas de non fourniture de ces données, le stagiaire ne pourra pas être inscrit à la formation.

Le type de données collectées, sont celles de son identité personnelle, adresse postale et professionnelle si prise en charge par celle-ci, coordonnée téléphonique, adresse mail, diplômes.

Les données sont à destination du secrétariat du CTF de la FNMNS afin de les enregistrer sur une plateforme destinée à la gestion de la formation, à la création d'attestation, de certificat ou de diplôme suivant le type de formation, le suivi de son cursus de formation continue, celui-ci étant en règle face aux obligations du RGPD.

La durée de conservation des données est de 30 ans conformément aux obligations.

Vous pouvez demander et accéder à vos données personnelles, vous opposer au traitement de celles-ci, les faire rectifier ou les faire effacer.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données du CTF de la FNMNS (secrétariat).